



La différenciation entre honteuses et out a vécu

Gwen Fauchois interroge les limites d'une politique du coming out. S'il est vrai que l'on peut être out et se désolidariser de sa propre communauté, voire combattre ses intérêts, faut-il réinventer une politique des minorités?

GWEN FAUCHOIS

Journaliste, blogueuse et militante.



L'année 2013 aura vu des homosexuels déclarés (tous des hommes d'ailleurs) se faire les hérauts des opposants au mariage des couples de même

sexe et, ces dernières semaines, du Front national. Oui, l'extrême droite utilise des gays pour, à la fois, se dédramatiser et accentuer la mise en accusation de sa cible préférée : l'arabe musulman. Oui, le racisme s'affiche de plus en plus ouvertement dans la société française, y compris chez les gays. Avons-nous vraiment cru que l'homosexualité, l'appartenance à une minorité, l'expérience intime de la stigmatisation devaient protéger de telles adhésions? L'expérience d'autres minorités aurait pu nous renseigner sur la vanité de cet espoir.

Les affrontements, les points de fracture se déplacent, nous obligeant à rénover nos outils d'analyse quand ils ne sont plus opérants. Deux mondes se chevauchent. L'un où nous avons réussi à faire sortir l'homosexualité de la sphère privée où certains voulaient l'enfermer pour mieux nous contraindre à l'ombre. L'autre où la sphère publique s'ouvre à nous, en théorie,

sous la pression conjuguée du travail militant, de la loi et des technologies modernes, mais où en pratique nous devons lutter au quotidien pour obtenir droit de cité. Dans cette réalité, chacun s'accommode de son mieux de la dialectique individu-collectif. Car la gestion du stigmate en termes personnels demeure incertaine. Et pour qui se sent menacé par l'exclusion économique et sociale ou au contraire à même de se joindre au banquet des rentiers d'un capitalisme débridé, la protection de la norme peut paraître plus attractive que celle du droit ou d'une expression minoritaire.

En nous découvrant pédé ou gouine, nous avons dû nous confronter à notre singularité, souvent sans aucune référence extérieure. Certains y répondent par une surenchère de conformisme, comme s'il leur fallait compenser dans tous les autres domaines ce manquement à la norme. D'autres s'attachent à la valeur de leurs spécificités. Cela peut tout autant nous conduire à la solidarité qu'à l'ultralibéralisme.

La communauté gay, polymorphe par essence, reflète ces aspirations contradictoires. S'y développent tout à la fois des revendications qui vont de l'intégration à l'invention, des ébauches de mouvements solidaires, la défense d'un individualisme apolitique assumé et une volonté consumériste tout aussi décomplexée. On peut tout à fait être out, homophobe, sexiste et raciste et vivre dans le Marais. Ne consommant dans l'offre gay que ce qui convient à ses désirs.

« On peut tout à fait être out, homophobe, sexiste et raciste, et vivre dans le Marais. Ne consommant dans l'offre gay que ce qui convient à nos désirs. »

Confrontée à des gays imaginant faire oublier leur propre stigmatisation sur le dos de boucs émissaires tant endogènes (la fameuse mauvaise image!) qu'exogènes, la différenciation entre honteuses et out a vécu.

Ne nous y trompons pas, nous avons plus que jamais besoin de visibilité, de représentations et d'investir tous les champs de la parole publique. Simplement les notions de coming out, d'outing, le prisme privé-public ne permettent plus de lire l'affrontement entre partisans d'une transformation sociale et promoteurs de l'intégration à une morale dominante à peine ripolinée.

Pudibonderie législative

La nudité est-elle nécessairement de l'exhibition sexuelle? Une question que le législateur devra tôt ou tard trancher.

Tewfik Bouzenoune

Avocat au Barreau de Paris.
« Homophobie dans le sport : état des lieux »

(Bulletin d'actualité Lamy Associations n° 218, septembre 2013).



Plusieurs affaires récentes, celle du randonneur nu de Dordogne, de la performance de l'artiste Steve Cohen au Trocadéro

– et on pourrait encore penser à la performance d'Arthur, cover boy de TÊTU au musée d'Orsay –, ont mis en lumière la question du périmètre, flou, du délit d'exhibition sexuelle. Un flou qui a permis la poursuite judiciaire d'un naturiste et d'un artiste, et leur assimilation à des délinquants sexuels potentiels. Rien, pourtant, ne prédestinait cette infraction à catalyser des pratiques si éloignées de l'exhibition sexuelle. Au contraire, en remplaçant l'ancien délit d'outrage à la pudeur, le législateur souhaitait, dès 1994, cantonner les possibilités de poursuites aux seuls actes d'exhibition ayant une connotation sexuelle et commis en public (masturbation, relations sexuelles). Pour preuve, l'infraction se trouve dans la section du Code pénal relative aux agressions sexuelles. Au détour d'un débat expéditif, le législateur s'abstenait cependant de définir avec précision ce qu'il fallait entendre par « exhibition sexuelle ». Et cette pudeur du législateur est aujourd'hui la source d'une certaine pudibonderie policière et judiciaire. Elle ouvre en effet la possibilité de poursuivre tout comportement ou acte qui serait susceptible de heurter la pudeur d'autrui, pudeur dont le seuil de tolérance est réduit à peau de chagrin : la seule vision de parties génitales voire la simple possibilité d'une telle vision suffisent. À l'heure où la nudité s'affiche sans complexe dans les espaces publicitaires publics, un aggiornamento législatif s'impose. Il incombe au législateur de vaincre sa propre pudeur et d'affirmer que la nudité ne saurait être suffisante pour qualifier un acte d'exhibition sexuelle.